



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 138 et 72 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Megayla Ulana **Austin** (Guyana)

1. Pendant la partie principale de la soixante-seizième session, la Cinquième Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, elle a examiné l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#) ([A/C.5/76/16](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/7/Add.35](#)) à sa 9^e séance, tenue en présentiel le 23 décembre 2021. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À sa 9^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/76/L.13](#), sect. G), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la République dominicaine. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/76/L.13](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/76/SR.9](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/76/L.61/Rev.1](#) :

a) Il faudra approuver la création, en 2022, d'un poste P-3 (spécialiste des droits humains) au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

b) Des ressources supplémentaires d'un montant de 94 100 dollars, à inscrire au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022, seront à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 9 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/76/16](#).

² [A/76/7/Add.35](#).